

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

1er juillet 2021 - Séance de droit

Séance Publique du 1^{er} juillet 2021

Objet : DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Synthèse du rapport :

Lors de chaque début de mandature, l'Assemblée départementale est amenée à délibérer sur les délégations d'attributions qu'elle octroie tant au Président du Conseil départemental qu'à la Commission permanente.

Il est proposé de reconduire les délégations jusqu'ici accordées au Président en matière d'emprunts, de lignes de trésorerie, de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, d'affectation des propriétés départementales, de fixation de certains tarifs et droits sans caractère fiscal, de louage de choses n'excédant pas douze ans, d'indemnités de sinistre, de régies comptables, de dons et legs, d'aliénations mobilières, d'expropriation, d'alignement, de bourses, de diagnostics d'archéologie préventive, de demande d'autorisations d'urbanisme, d'actions en justice, de marchés publics, de droit de préemption et de fonds de solidarité pour le logement et d'y ajouter les demandes d'attribution de subventions.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L. 3121-22, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12, L. 3221-12-1, L. 3221-13 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président et à la Commission permanente, modifiée par les délibérations des 29 avril 2015, 17 décembre 2015, 25 mars 2016, 16 juin 2016, 3 novembre 2016, 9 février 2017, 25 janvier 2018, 22 mars 2018, 12 février 2019, 21 juin 2019, 19 décembre 2019, 13 février 2020 et 11 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE :

- de déléguer au Président du Conseil départemental, dans la limite des crédits votés, l'ensemble des attributions détaillées dans le tableau joint en annexe ;

- de préciser que les délégations ainsi accordées au Président le sont pour toute la durée du mandat à l'exception de celle en matière d'emprunts, mentionnée au 1°) du tableau annexé, qui prend fin dès l'ouverture de la campagne officielle pour le renouvellement du Conseil départemental ;

- de préciser que le Président informera ou rendra compte à l'Assemblée et à la Commission permanente des délégations qui lui sont consenties dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 2 juillet 2021

Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain GILLOUARD